

Extrait du Bulletin de l'Union des Sociétés de Patronage de France
(publié dans la *Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal*, 2^e trimestre 1954)

L'ASSISTANCE ÉDUCATIVE

par

Mlle GAIN

*Directrice du « Service Social
de l'enfance en danger moral »*

MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
1954

L'ASSISTANCE ÉDUCATIVE

par Mlle GAIN

Directrice du « Service social de l'enfance en danger moral »

Qu'est-ce que la Surveillance ou l'Assistance éducative ?

Ce fut et c'est un palliatif à l'insuffisance actuelle des possibilités légales de protection de l'enfance en danger moral, ce mot vague, imprécis, couvrant d'ailleurs aussi le cas de l'enfant maltraité, privé de soins, d'éducation, etc.

Les lois de 1889 et 1898 répondaient aux conceptions d'alors sur les « droits » des parents et sur les connaissances assez limitées qu'on avait des besoins propres des enfants, de leur nature profonde, nature et besoins différents de ceux des adultes. Il était peu question de leurs « droits » à eux, tels qu'ils furent définis en 1923, puis en 1948 par la Déclaration de Genève. L'article 3 de cette déclaration dit que « l'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement, moralement et spirituellement »; l'article 4 s'énonce ainsi: « L'enfant qui a faim doit être nourri; l'enfant malade doit être soigné; l'enfant déficient doit être aidé; l'enfant inadapté doit être rééduqué; l'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis ».

On reconnaissait à l'enfant le droit à la vie; s'il était en très grave danger, on « punissait » les parents; il s'agissait surtout d'une sanction à leur égard et indirectement de la sauvegarde de l'enfant.

Mais déjà un courant se développait qui se manifestait par une plus grande compréhension du problème, et des mesures isolées, limitées, se faisaient jour. On peut citer, entre autres, les noms de Théophile ROUSSEL et d'Henri ROLLET. C'est à l'instigation de ce dernier et à celle de M. AUBRY, Président du Tribunal pour enfants et adolescents de la Seine, que fut créé en 1923 à Paris, avec l'aide de Mme SPITZER, le Service social de l'enfance; ceci, d'après les suggestions et les conseils d'une travailleuse sociale américaine, Miss OWINGS, qui préparait à Paris une thèse sur les tribunaux pour enfants en France. Ce Service social fut d'abord chargé de l'étude des demandes de correction paternelle; à l'époque, la seule solution prévue était l'emprisonnement du mineur en cause.

A l'occasion de l'examen de ces situations, l'influence du milieu familial et de l'éducation des enfants fut rendue manifeste. Il apparut qu'il faudrait intervenir plus tôt et d'une manière constructive. C'est alors que, d'accord avec M. BARROS, Substitut du Tribunal pour enfants, fut instaurée une pratique baptisée plus tard : surveillance ou assistance éducative.

Après qu'une brève enquête de police eût précisé les situations exposées par les divers signalements d'enfants en danger moral parvenus au Parquet, le Substitut convoquait officieusement les intéressés, leur faisait part des reproches formulés à leur égard, chargeait l'assistante sociale présente à cette entrevue d'étudier l'affaire, de l'informer du résultat de ses investigations, d'aider les parents à redresser ce qui était déficient, à mieux remplir leurs devoirs vis-à-vis de leurs enfants. Le Service social devait les seconder dans les difficultés qu'ils pouvaient légitimement rencontrer et leur éviter ainsi de comparaître devant le Tribunal et de se voir éventuellement retirer leurs enfants.

C'était là l'ébauche des mesures de prévention et d'éducation qui se sont développées par la suite et qu'il nous semble tout naturel maintenant d'appliquer avant d'en être acculé à la répression. Le rôle éducatif du juge se développait peu à peu.

Dès le début, la nécessité du travail en équipe était reconnue puisque les deux premiers, dirons-nous, « travailleurs », furent M. le Dr SIMON, médecin-psychiatre, et Mlle VIEILLOT, assistante sociale. Un examen médico-psychologique et psychiatrique des enfants était prévu et en 1929 une maison d'observation pour enfants présentant des troubles du caractère était ouverte.

L'assistance éducative — génération spontanée — avait 10 ans de vie quand cet enfant « naturel » fut « légitimé » par le décret-loi d'octobre 1935 qui lui donne maintenant une existence légale.

En réalité, il s'agissait d'une solution provisoire en attendant la modification, déjà escomptée à l'époque, de la loi de 1889; aussi ses modalités ne furent-elles pas définies. Elles ne le furent pas plus par la suite; cela paraissait inutile puisque les mois suivants devaient voir éclore une loi nouvelle répondant aux connaissances et aux besoins de l'heure. Les mois sont devenus des années et nous vivons toujours dans la perspective prochaine de modifications remises périodiquement sur le chantier, améliorées sans doute à chaque étape mais qui ont bien du mal à aboutir.

Quoi qu'il en soit, voici ce texte: «...Lorsque la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de l'enfant sont compromises ou insuffisamment sauvegardées par le fait des père et mère, une mesure de surveillance ou d'assistance éducative peut être prise par le Président du Tribunal sur requête du ministère public ».

Il n'est pas de ma compétence d'examiner ce décret-loi sous son aspect juridique, ni sous l'angle de la procédure; nous envisagerons sa mise en pratique. On est parti de la notion de châtement des parents (qui subsiste sur le plan pénal) pour s'acheminer peu à peu vers la notion de protection des enfants. On a voulu fournir aux parents les moyens d'être eux-mêmes les éducateurs de leurs enfants, ceci jusqu'à preuve faite par eux de leur incapacité à remplir ce rôle et aussi longtemps que ce qu'ils peuvent apporter à ces enfants, malgré leurs déficiences, contre-balance les dangers qu'ils leur font courir.

Mais quand ce danger commence-t-il? Problème insoluble en soi, cas d'espèce, laissant une grande marge d'appréciation personnelle. Le texte, nous l'avons vu, dit: « Lorsque la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises ou insuffisamment sauvegardées... ». Mais, hors les cas extrêmes, chacun apprécie différemment l'importance du danger; il ne s'agit plus là uniquement de faits; « menace, compromet », on envisage donc l'avenir. Chacun évaluera la situation sans doute en fonction de ses connaissances, de son expérience en d'innombrables domaines: santé, problèmes psychologiques, éducatifs, professionnels, économiques et sociaux; sans doute aussi en fonction de lui-même, de son éducation, de sa propre échelle des valeurs et selon sa connaissance concrète, « vécue », des conditions réelles de vie des milieux auxquels appartiennent les familles visées.

Aucun texte ne pourra cerner et traduire par des mots, ni des règles de procédure tous ces points de vue; d'autant plus qu'il s'agit d'une matière mouvante; elle varie dans le temps avec le développement des connaissances et avec l'évolution sociale.

Il n'est pas non plus dans mes intentions de faire un exposé systématique et exhaustif de l'application en France de la mesure d'assistance éducative. Cette application varie suivant les interprétations locales et surtout suivant les ressources locales. Ressources: ce mot est pris d'abord dans son acception financière, car, en fait, c'est cela surtout qui conditionne le travail actuel. La manière de faire face matériellement à la tâche prévue n'a jamais été envisagée, tout au moins résolue; nous vivons sous le règne un peu périmé de la « débrouillardise ». Je me limiterai à une expérience, celle que je connais; j'en parlerai en faisant appel aux collaboratrices qui exécutent le travail quotidien.

*

**

Le but de l'assistance éducative est d'assurer aux enfants une protection, un développement, une éducation satisfaisants dans le

milieu affectif prévu normalement pour eux, c'est-à-dire dans le milieu familial. Certaines difficultés, certaines carences ayant été relevées dans ce milieu, il s'agit d'en vérifier l'existence, d'en apprécier la nature, le degré, d'en découvrir les causes profondes et réelles; il s'agit également d'apprécier les possibilités d'amélioration susceptibles d'y être apportées, compte tenu du caractère, des besoins de chacun, des circonstances de tous ordres, favorables ou défavorables, qui ont joué ou joueront un rôle bienfaisant ou néfaste.

Ces facteurs, ces circonstances seront connus en partie par l'enquête effectuée, qui sert de point de départ à tout le travail, mais en partie aussi à l'occasion de l'action concomitante entreprise.

Nous ne parlerons pas ici de l'enquête proprement dite, premier temps de l'intervention, mais nous soulignerons comment elle n'acquiert toute sa valeur que grâce aux données recueillies au cours de l'aide effective apportée à la famille dès le début. En effet, l'assistante peut se trouver de suite en présence d'une situation aiguë ou de besoins immédiats: enfants malades qui doivent être soignés sans plus attendre, parfois même placés sans tarder en établissements de cure ou hospitalisés; enfants difficiles que les parents ne peuvent ou ne veulent plus garder plus longtemps au foyer; situation matérielle critique, père ou mère malade, etc.

La plupart du temps, il ne suffira pas à l'assistante de conseiller une solution, elle devra aider à sa préparation, ce qui implique pour elle des démarches, avec ou sans les intéressés, et de toute façon des contacts assez fréquents avec eux. Nous savons par expérience tout l'intérêt que ces contacts présentent et à quel point ils aident à la connaissance et à la compréhension d'une situation.

Les conversations se placent sur un plan très concret de réalisations immédiates; les parents sont amenés à donner certains détails parfois très intéressants; ils se montrent davantage tels qu'ils sont, aux prises avec les réalités de leur existence quotidienne; ils prennent mieux conscience des problèmes qui se posent et de leurs responsabilités.

De plus, l'assistante a un champ d'observation beaucoup plus vaste. Il ne s'agit plus seulement d'observer la famille au cours d'une visite, dans des conditions malgré tout assez artificielles, mais de voir parents et enfants dans l'action, vers une réalisation, donc dans leur évolution, dans leur devenir. Cela permet de constater des réactions, des attitudes, des façons d'agir diverses et ainsi de mieux se rendre compte des possibilités, des lacunes, de l'effort qui peut être fourni, de la façon d'envisager les difficultés, des influences extérieures, des habitudes, etc.

Les démarches que l'assistante fait avec les parents lui permettent de les observer dans des circonstances variées, dans des cadres différents, devant des difficultés particulières. Il en est de même des enfants.

Les constatations directes faites par l'assistante ont une valeur que n'ont pas les informations fournies par les tiers, bien que ces dernières apportent des éléments différents et indispensables. De plus, le facteur de dégradation dans la transmission est éliminé. D'autre part, les propres connaissances, la technique de l'assistante, ces constatations qu'elle a pu faire lui permettent d'apprécier l'intérêt des données qu'elle recueille auprès du dehors, leur valeur réelle et l'objectivité avec laquelle elles sont fournies.

Le contact avec la famille dans l'action permet donc une connaissance plus approfondie du milieu familial, de chacun de ses membres, de leurs interactions et en même temps la connaissance du milieu avoisinant: milieu de parenté, de quartier, de relations, milieu scolaire, de loisirs, de travail. On peut dans ces occasions ainsi offertes déceler les « bonnes volontés » et même élaborer un plan d'action avec elles. Ainsi enrichie, l'enquête permettra de porter un diagnostic provisoire qui devra être rectifié et modifié au fur et à mesure du travail; méfions-nous des étiquettes et des conclusions prématurées ou définitives.

*

**

Il ne nous est pas possible de nous étendre longuement sur le détail des activités englobées sous le nom d'assistance éducative. Disons d'abord un mot des familles auxquelles cette mesure s'applique.

Quelques-unes d'entre elles peuvent rentrer dans la catégorie des familles dites normales. Des difficultés exceptionnelles, certains incidents peuvent les avoir troublées et avoir provoqué chez elles des réactions inquiétantes, sinon dangereuses pour les enfants. La situation de ceux-ci a été portée à la connaissance du Parquet; une intervention éclairée, appuyée par l'autorité du magistrat (et non encore du Tribunal) permettra de les aider à redresser les défaillances déjà manifestées et avant que celles-ci aient pu se cristalliser et se durcir. C'est là la véritable prévention; c'est pour l'avenir une économie certaine d'efforts, de temps et d'argent et l'espoir d'un résultat tangible.

Mais, dans la majorité des cas, le mal est déjà plus profondément ancré et le succès beaucoup plus aléatoire. A un degré de gravité variable, on peut se trouver en présence des situations sui-

vantes: familles incomplètes ou dissociées, qu'il s'agisse de dissociation avec absence d'un des parents, le remplacement de celui-ci par un conjoint éphémère laissant derrière lui au départ des enfants qui s'ajouteront aux enfants de l'union dissoute, de la liaison précédente ou de la liaison actuelle; ou bien d'une dissociation de fait malgré le maintien de la vie commune. On trouve l'immoralité, en présence parfois ou même avec la connivence des enfants, du moins des aînés; les attentats à la pudeur au sein même du foyer, voire les incestes, les querelles, la malhonnêteté, l'alcoolisme (si peu combattu); les mauvais traitements, la paresse, l'insouciance, l'incapacité ménagère de la mère (excuse réelle ou invoquée par les pères pour justifier de leur désintéressement ou de leur abandon); les négligences, l'abandon matériel ou moral; l'inaffectivité, parfois même le rejet des enfants. Il y a l'incapacité pédagogique des parents; la débilité ou les tares mentales; ces dernières nous apparaissent de plus en plus fréquentes dans les familles dont nous avons à connaître et elles nous laissent assez désarmées. Le tout est à replacer dans un contexte social, souvent le grand responsable.

Ces situations sont complexes; les différents facteurs relevés sont étroitement intriqués; les difficultés s'enchevêtrent et s'appellent l'une l'autre.

**

Voici quelques-uns des points sur lesquels l'action devra porter et où des résultats seront obtenus. Nous ne pouvons guère faire plus que les énumérer, mais on sait ce qu'il y a à mettre sous chacune des rubriques évoquées.

La *santé* physique et mentale d'abord, santé des enfants, santé des parents. Nous sommes frappées par la fréquence, la multiplicité des placements variés et successifs dont sont l'objet les enfants dits en danger moral: hospitalisation, convalescence, aérium, préventorium, sanatorium; centre d'observation, institut médico-pédagogique, voire même établissement psychiatrique, etc.

Ces placements sanitaires qui s'étaient avérés nécessaires sont néfastes pour les séparations, les adaptations successives auxquelles les enfants sont soumis, circonstances qui aggravent leur instabilité, leur sentiment d'insécurité; ils sont, par ailleurs, fort onéreux pour les collectivités qui en supportent la charge presque totale. Un certain nombre de ces placements aurait sans doute pu être évité si des conditions de vie plus satisfaisantes dans les domaines de l'hygiène, du logement, des ressources familiales, de la préparation des mères avaient pu être assurées. Il eût été plus avantageux, plus rationnel et de meilleure politique de prévenir plutôt que de s'effor-

cer de guérir une fois le mal accompli. Il est procédé à un examen médico-psychologique; on dépistera les arriérations et anomalies mentales et caractérielles et, s'il est nécessaire, on orientera les enfants vers les spécialistes de la psychothérapie, de la rééducation, sans oublier que l'action prolongée de l'assistante sur son propre terrain constitue déjà une certaine rééducation.

Puis viennent les problèmes liés à la *scolarité*, scolarité souvent irrégulière et pas toujours adaptée aux besoins des enfants, intellectuellement, moralement et socialement plus ou moins atteints dans les milieux où nous agissons.

Il faudra s'occuper de l'organisation *des loisirs* en veillant à ce qu'ils soient adaptés eux aussi aux sujets particuliers visés; on songera à *l'orientation professionnelle*, à *l'apprentissage*, au *travail*.

Sans insister sur ce dernier sujet, nous attirons cependant l'attention sur les répercussions que peuvent avoir sur la famille de mauvaises conditions de travail, et ici nous pensons au travail des parents également: si le travail est loin du foyer, il désorganise la vie familiale par une absence trop longue du père ou de la mère; le travail peut être trop dur, malsain, s'exercer dans un milieu contaminé, dans une promiscuité dangereuse; il peut également être mal adapté au travailleur ou être mal rétribué. Ces difficultés se rencontrent trop souvent dans la vie sociale et économique actuelle; il en résulte de l'aigreur, du découragement, des conditions de vie précaires auxquelles s'ajoute ou qui aggravent un état physique ou nerveux médiocre. L'assistante devra y penser et voir s'il est possible d'y remédier, à défaut de remèdes plus vastes et en attendant ceux-ci.

Autre problème aigu, primordial, le *logement*. Le mauvais logement, le logement insuffisant est le responsable ou bien il est la pierre d'achoppement dans une proportion importante des familles connues de nos services; on voit des familles de trois, quatre, cinq enfants ou plus, vivant dans une mesure, une roulotte, ou une chambre d'hôtel meublé et de quel hôtel et à quel prix! Songeons à ce que, outre le manque d'hygiène et l'immoralité de la promiscuité, cela représente de dépression, de fatigue, d'usure nerveuse, d'inévitables conflits, de découragement, de vie anormale pour tous: père, mère, enfants, de jour, de nuit, sans échappatoire, sans perspective aucune sinon la fuite vers l'« ailleurs », l'oubli, la distraction quelle qu'elle soit, la compensation, l'alcool ou la fuite tout court.

Il y a à examiner le *budget*, souvent insuffisant, soit par suite des salaires trop faibles, soit par suite de la maladie ou du chômage; ou bien ce budget est mal géré, les ressources sont mal employées. S'il s'agit d'une mère mal préparée à sa tâche mais éduicable, si

les conditions matérielles le permettent et si la famille en est d'accord, une auxiliaire familiale sera une aide précieuse en vue de son éducation. Lorsque l'organisation budgétaire est réellement trop mauvaise, une tutelle aux allocations familiales pourra être ordonnée, par le magistrat, éventuellement avec une mesure d'assistance éducative; ces deux mesures permettent de conseiller et de guider plus efficacement la famille. On peut faire participer les parents à l'amélioration du logement, qu'il s'agisse des achats à effectuer ou des installations pratiques, réfections diverses à réaliser. En cas d'insuffisance matérielle notoire et s'il est impossible d'y remédier rapidement, l'assistante peut aider la famille par l'apport de dons en vestiaire, en literie; par l'obtention de bourses de cantine scolaire, de bourses d'études ou d'apprentissage, ou sous forme de prêts en vue de travaux à entreprendre pour l'habitat, par exemple; le prêt ne pouvant être envisagé toutefois que si la situation financière est en voie d'amélioration.

Lorsque pour des raisons variées, un ou plusieurs enfants ont dû être momentanément éloignés du foyer, il faut veiller à ce que des liens soient maintenus entre parents et enfants: lettres, visites, paiement des pensions, envois, toutes choses qui entretiennent chez les parents le sens de leurs obligations, chez l'enfant le sentiment d'être toujours membre d'une famille qui l'aime, pour laquelle il compte qu'il n'est ni rejeté, ni abandonné.

Cette énumération successive des interventions à assurer représente une vue morcelée d'une situation dont il faudra faire une synthèse, car elle constitue un tout indivisible sur lequel on gardera une vue d'ensemble, bien que les difficultés n'apparaissent que petit à petit, que les tares ne se révèlent que l'une après l'autre, les qualités aussi d'ailleurs. Il faudra faire prendre conscience aux parents de leurs insuffisances, il faudra les aider à retrouver en eux le plus petit élément sain qui permettra de stimuler leur initiative, de même qu'il faudra essayer de réveiller chez certains membres de la famille (grands-parents, oncles, enfants aînés, etc.) les appuis qui ont « démissionné » et les faire participer au redressement recherché. Certains voisins bien acceptés par la famille peuvent également concourir à la tâche. Il faut agir par le milieu, en accord avec lui. Chaque effort fait par la famille, si petit soit-il, amène au foyer, outre une détente, une certaine satisfaction qui lui permet de réintégrer peu à peu sa place dans la société.

En dehors de ce que l'assistante sociale est amenée à faire dans une famille, sa présence, quand elle est bien acceptée, donne parfois aux intéressés vivant dans des conditions difficiles, ou qui sont désarmés, un sentiment de sécurité. Mais certaines familles peuvent avoir tendance à se « reposer » entièrement sur l'assistant.

Celle-ci doit savoir « doser » son aide, apprécier la responsabilité qu'il faut laisser, les responsabilités qu'il faut petit à petit redonner, compte tenu des possibilités des uns et des autres. Ceci n'est pas le moins difficile; il est souvent plus aisé de faire les choses soi-même que de les laisser faire aux autres, avec le risque qu'elles soient mal faites; et comme souvent nous nous trouverons en face de familles dans lesquelles nous serons obligatoirement amenées à agir longtemps si nous voulons éviter le retrait des enfants, nous pouvons risquer de sous-estimer les possibilités réelles ou le moment où il faut se retirer. S'il est indispensable d'apporter nous-mêmes certaines améliorations, il est non moins indispensable pour le bon équilibre familial de ne pas entretenir un sentiment de dépendance vis-à-vis de l'assistante.

**

L'action éducative exposée demeure inefficace auprès d'une certaine catégorie de familles: quand la situation est déjà devenue trop grave et que notre intervention est trop tardive, mais surtout lorsqu'on se trouve en face d'une débilité profonde, d'un déséquilibre mental prononcé, d'une absence totale de bonne volonté ou d'affectivité, ou même lorsqu'il est impossible de changer des conditions de vie particulièrement mauvaises. Tout au plus pourra-t-on espérer agir auprès des adolescents et s'efforcer d'exercer sur eux une action positive valable. Encore faut-il que les parents l'acceptent; en tout état de cause le résultat sera limité puisque leur influence continuera à s'exercer et la position de l'assistante sera bien difficile, placée comme elle le sera entre l'adolescent et ses parents. On pourra aussi, auprès de débiles non opposants mais incapables et inconsciemment dangereux, s'occuper des enfants, leur assurer les soins et l'éducation nécessaires, souvent par un placement qui les protégera tout en maintenant des liens avec les parents, si ces derniers peuvent encore leur apporter le sentiment d'une affection réelle.

La surveillance éducative prend fin lorsqu'une amélioration suffisante s'est produite. Elle prend fin également lorsque la situation sans être bonne, ne laisse plus envisager l'éventualité du retrait des enfants; les familles ont encore besoin d'être épaulées, mais elles peuvent trouver l'appui normal d'un service social familial sans rester sous le contrôle du Tribunal. Le service spécialisé établi alors une liaison avec le service social qui prendra la suite.

Dans les cas graves où la surveillance éducative s'est avérée sans résultat, la famille peut alors être « traduite devant le Tribunal » et une mesure de retrait des enfants prononcée. Le service social aura recherché qui pourra le mieux accepter la garde des

mineurs et leur donner le maximum de compensation à ce qui leur est retiré. Au cours de l'essai d'assistance éducative, on sera entré en contact avec des membres de la famille, des particuliers ou des organisations dont on aura sollicité ou accepté le concours et qui s'intéressaient aux enfants. En « travaillant » avec eux, on aura pu apprécier s'ils présentent assez de garanties et s'il est de l'intérêt des enfants de leur être confiés. Par ailleurs, ces diverses personnes auront pu prendre conscience des problèmes et des difficultés auxquels ils risquent de se heurter en acceptant ces charges. Une décision sera prise en meilleure connaissance de cause.

Si les enfants doivent être confiés à un organisme qui ne les connaissait pas auparavant, il appartiendra au service social spécialisé de faire bénéficier celui-ci de sa connaissance du passé et des problèmes à résoudre.

**

A l'énumération des divers domaines d'action que nous avons mentionnés, on peut mesurer la multiplicité des connaissances nécessaires à l'assistante sociale chargée d'exercer la mesure d'assistance éducative, assistance active et non simple surveillance. De nombreuses disciplines et branches du savoir y sont intéressées. Il s'agit de connaissances théoriques mais encore plus de connaissances pratiques: modes d'application des lois et règlements; organismes auxquels il faut faire appel avec l'expérience de leur fonctionnement, de leurs règles, de leurs exigences. Il faut avoir des connaissances pratiques de la psychologie des enfants, des adolescents, des familles, des problèmes divers de l'inadaptation et du déséquilibre mental. Il y faut aussi une connaissance concrète des milieux et des situations « vécues », avoir présentes à l'esprit les différences, les antinomies entre le milieu normal où nous nous efforçons d'intégrer les jeunes et le milieu de leurs parents ou de leurs proches. Connaissances des milieux de travail, des problèmes de l'hôtel meublé, du taudis, du sous-prolétariat; conditions de l'action dans les milieux dissociés; habitudes du contact, aptitudes à savoir déceler tous les éléments permettant une évaluation et une réévaluation justes au cours de l'enquête et en cours d'action, tout ceci est indispensable et ne peut s'acquérir qu'après une préparation longue et une pratique dans un service où on pourra être encadré et guidé, au moins au départ.

Il faut aussi à l'assistante sociale un ensemble de qualités personnelles: jugement, bon sens, tact, attitude sympathique et cependant critique. Elle doit savoir se faire accepter, se montrer disponible; être patiente, savoir attendre l'heure opportune, accepter

les autres tels qu'ils sont et respecter les personnes. D'autre part, il lui faut aussi un esprit de synthèse; elle doit savoir exprimer sa pensée avec clarté, précision et méthode. L'assistante devra avoir une santé parfaite, du sang-froid, un équilibre nerveux à toute épreuve; bref, on exige d'elle un ensemble de possibilités qui ne peuvent que difficilement se cumuler et qu'aucune de nous ne peut présenter.

S'il faut un personnel adéquat, il faut aussi beaucoup de temps et d'argent, le travail est long et coûteux, aussi doit-on l'entreprendre judicieusement, en tout cas ne prolonger la mesure d'assistance éducative que si elle présente quelques chances de réussite.

**

Si nous avons pu résoudre quelques-uns des problèmes qui se sont présentés à nous au cours de notre action, nous devons admettre que nous nous sommes posé encore plus de questions et nous nous en posons quotidiennement de nouvelles. Nous devons constamment repenser notre travail. C'est d'ailleurs un signe de vitalité et sans doute de maturité.

L'article 2 de la Convention de Genève dit que « l'enfant doit être aidé en respectant l'intégrité de la famille ». L'article 3 dit que « l'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale », etc., et l'article 4 énumère les besoins de l'enfant qui doivent être satisfaits.

C'est pour répondre aux exigences de l'article 2 que l'assistance éducative s'efforce, au prix d'un travail souvent considérable, de rétablir si possible l'intégrité de la famille compromise dans tous les cas où cette mesure est prononcée.

Quand et comment deviendra-t-il évident qu'il n'y a pas lieu de poursuivre cette tâche et que telle famille ne sera jamais en mesure de satisfaire aux besoins et aux droits de l'enfant exposés aux articles 3 et 4 notamment? Nous voulons dire, quand peut-on l'estimer raisonnablement, car en fait on ne peut jamais prévoir la répercussion des carences existantes, variables avec la personnalité des intéressés, l'évolution des situations, les milieux futurs dans lesquels se dérouleront les vies.

C'est cette appréciation qui est terriblement difficile à faire. Comment établir assez rapidement la discrimination entre ce qui — dans les carences relevées — est accidentel, secondaire, donc plus ou moins facilement remédiable, ou ce qui est profond, essentiel, sans doute impossible à dominer, du moins dans le contexte présent? A partir de quand faut-il trancher pour sauver l'enfant et essayer d'assurer son avenir?

On sait comment des études récentes ont attiré notre attention sur l'importance extrême pour son équilibre futur des liens affectifs établis entre le tout jeune enfant et sa mère. Il n'est que de lire l'important ouvrage de BOWLBY, *Soins maternels et santé mentale* (1951) pour s'en convaincre. La vulnérabilité de l'enfant, surtout sensible à partir de l'âge de six mois, diminue après cinq ans, tout en demeurant encore très grande jusqu'à l'âge de huit ans; aussi est-il primordial pour les tout petits de maintenir la vie familiale en s'efforçant d'en améliorer les conditions.

Cependant, s'il y a carence complète et s'il s'avère impossible d'y remédier, si la mère, notamment, présente suivant les paroles de l'auteur « une inaptitude à bénéficier de toute tentative d'éducation ou d'assistance », si « les sentiments d'amour maternel disparaissent ou se chargent d'impatience et d'amertume », si l'enfant devient « victime de sévices », il n'y a pas de véritables liens familiaux affectifs, bien que l'enfant vive au foyer. Alors, il faut rapidement lui donner, dit BOWLBY « un substitut maternel convenable » qui permettra d'éviter, en partie tout au moins, les troubles graves menaçants.

Un chapitre de l'ouvrage est consacré aux enfants de mères seules (il s'agit des mères dites célibataires). On insiste sur l'imprudence qu'il y a à faire une pression extrême auprès de ces mères pour qu'elles gardent leur enfant à tout prix.

Dans un livre récent (1) sur l'adoption (1954), le Dr Clément LAUNAY et le Dr Michel SOULÉ attirent l'attention sur ce même aspect du problème. « Les enfants abandonnés tardivement sont rarement aptes à être adoptés, disent les auteurs. Leur adaptation à quelque milieu qu'on leur offre est aléatoire et ils ont presque toujours souffert de transplantations ou de carences multiples ». Ils arrivent à l'âge où « l'abandon n'est plus réparable ».

Ils ajoutent: « On a toujours su, on sait mieux encore aujourd'hui, les conséquences nocives du désintéressement des parents sur le développement affectif des enfants; l'incertitude de leur sort, les multiples déplacements d'un milieu à un autre leur sont extrêmement préjudiciables... Ne serait-il pas possible, au moins dans certains cas, de prévoir plus tôt un tel dénouement et de reconnaître, dans les premiers mois de la vie de l'enfant, cette attitude de complet désintéret de la part de la mère qui doit conduire plus tard à un abandon tardif? ». « Que penser d'une mère qui, conservant un enfant, trouve normal de ne jamais s'en occuper, de le placer aussitôt que possible en nourrice sans jamais aller le voir et d'accepter sans ambages que les mois de nourrice soient toujours payés par les services publics? » « S'il est grave de prendre une décision,

(1) Cf. *Revue Pénitentiaire*, 1^{er} trimestre 1954, p. 104.

disent-ils, il est tout aussi grave de n'en pas prendre, car non seulement il est vain de s'imaginer que l'avenir résoudra les difficultés, mais encore nous savons pertinemment que les années à venir vont de plus en plus les aggraver ».

La question qui vient de se poser, surtout pour le très jeune enfant, se pose à tout âge également, bien que sous des aspects différents. Combien de temps faudra-t-il prolonger l'assistance éducative lorsqu'elle n'aboutit pas à un résultat satisfaisant? Il est toujours important de ne pas frustrer l'enfant de l'affection familiale; mais des sentiments affectifs peuvent subsister d'une manière sporadique et être entremêlés de périodes d'abandon, de scènes traumatisantes: mésentente au foyer, changements fréquents de partenaires, troubles mentaux, alcoolisme (avec crises de delirium tremens), batailles, internements périodiques pour soins ou désintoxications, suivis d'une reprise des troubles. Quand sera-t-il trop tard pour soustraire le mineur à ces atmosphères; quand ne pourra-t-on plus réagir contre les influences subies et surtout donner au jeune un milieu familial de remplacement?

Certains enfants n'ont pratiquement jamais été élevés par leurs parents eux-mêmes; ils ont été ballotés de milieux en milieux: membres de la famille, placements nourriciers périodiquement changés, institutions, maisons de cure, etc., silence total de la mère qui ne demande même plus de nouvelles. Lorsqu'une mesure de déchéance interviendra, elle entérinera une situation de fait en ce qui concerne l'abandon familial; ce n'est pas elle qui produira le choc (sauf peut-être plus tard, lorsque l'adolescent prendra conscience de sa situation anormale). C'est précisément pour éviter ce choc qu'il faut, sans tarder, lui donner un milieu affectif qui diminuera son sentiment d'abandon et lui permettra de réagir favorablement.

Revenons à l'ouvrage de BOWLBY; en voici la conclusion: « Elever convenablement des enfants frustrés d'une vie familiale normale n'est pas seulement un acte d'humanité, mais un élément essentiel de l'équilibre mental et social d'une communauté. Car, si l'entretien de ces enfants est négligé... dès qu'ils sont adultes, ils ont des enfants pareils à eux-mêmes. Des enfants carencés, qu'ils vivent au sein de leur propre famille ou au dehors, sont une source d'infection sociale aussi réelle et aussi dangereuse que les porteurs de germes diphtériques ou typhiques, et de même que des mesures prophylactiques ont réduit ces maladies à des proportions négligeables, une action résolue peut réduire considérablement le nombre d'enfants carencés dans notre génération et empêcher le développement d'adultes susceptibles d'en engendrer d'autres ».

Nous nous excusons de ces longues citations; elles expriment avec autorité et compétence les constatations que nous faisons si souvent et elles soulignent notre embarras devant de telles situations.

Aussi, sentons-nous le besoin extrême d'une liaison très étroite entre le service social chargé d'appliquer une mesure d'assistance éducative et des spécialistes susceptibles de les orienter dans l'examen de ces cas troublants. Il n'y aura jamais que des cas d'espèces, évidemment, mais il est essentiel que diverses disciplines se rencontrent pour les étudier sous divers angles. Il y faut un vrai travail d'équipe; nous entendons par là, non pas une marche parallèle de personnes poursuivant chacune leur chemin avec une préparation, une expérience, une optique différentes avec seulement une rencontre isolée, mais des échanges réguliers, des recoupements au cours des recherches. L'équipe permet d'intégrer les diverses approches, elle élargit les conceptions de chaque discipline, les complète, les enrichit, les préserve des exclusives possibles, à condition que l'autonomie de chacune de ces disciplines soit respectée. En provoquant des rencontres de ce genre, nous avons le sentiment de donner à notre travail des bases plus solides et d'en augmenter la valeur.

Nous avons les mêmes préoccupations en ce qui concerne la sociologie et là aussi nous avons sollicité conseils et directives. Nous constatons que les situations individuelles que nous étudions sont étroitement dépendantes de tout l'ensemble social dans lequel elles évoluent; il nous faut mieux connaître ce contexte pour comprendre la raison des difficultés rencontrées dans les familles, également pour nous aider dans notre action si nous voulons qu'elle soit efficace et constructive. Ce qu'il faudrait souvent, c'est changer les conditions de vie des intéressés et cela dépasse nécessairement notre domaine, au-delà de limites vite atteintes. D'autre part, dans la vie quotidienne, l'entourage joue un très grand rôle; il peut nous aider ou bien il peut nous paralyser et nous contrer; en tout cas, l'ignorer, c'est nous exposer à agir inutilement, même dangereusement.

Avec les années de travail, nous constatons ce qui subsiste encore d'empirisme dans nos méthodes et nous mesurons nos lacunes. Il est vrai que ces lacunes peuvent se rapporter à des notions nouvelles ou plus souvent à une optique nouvelle sous laquelle sont regardés des problèmes anciens. Il est vrai aussi qu'il s'agit parfois de généralisations un peu hâtives et exclusives, de théories qui demandent à être précisées. Aussi, j'espère qu'on ne nous trouvera pas trop présomptueux si nous disons qu'ayant beaucoup à recevoir, nous avons aussi à donner et que, dans certaines équipes de travail, nous pouvons être un élément positif.

Dans un article tout récent, BOWLBY parlant de ses recherches antérieures exposées plus haut sur l'effet nocif ultérieur de la séparation de l'enfant très jeune d'avec sa mère sans qu'on ait pu donner à celui-ci un substitut maternel convenable, dit qu'il s'agit là d'une hypothèse assez solidement établie mais qui aurait besoin

d'être vérifiée par diverses méthodes; une des plus efficaces à son sens, est ce qu'il appelle une étude directe « longitudinale »; c'est-à-dire effectuée dans le temps et dans la vie, en complément aux expériences provoquées et limitées.

Il faudrait, dit-il, pouvoir observer les types de conduite des enfants traumatisés, suivre le déroulement de leurs réactions psychologiques depuis le moment de la séparation (préférentiellement avant) jusqu'à l'effet « final » constaté chez l'adolescent et l'adulte. Il estime qu'il faudrait étudier les conditions diverses qui peuvent modifier l'influence exercée par la séparation dont les répercussions, plus ou moins graves, sont aussi plus ou moins réversibles. Certaines réactions qui commencent avec la séparation peuvent, par la suite, être attribuées non seulement à celle-ci, mais aux conditions et aux événements qui surviennent.

Qu'il s'agisse de cette étude ou d'une autre, ce sont quelques-unes de ces réactions spontanées et non provoquées des individus au conditionnement de leur vie quotidienne que l'assistance éducative, exercée pendant un certain nombre d'années, pourrait apporter à des spécialistes; à ces derniers d'en apprécier la signification, la valeur, de les intégrer ou de les rejeter.

Le service social aurait, alors, une action constructive pour l'avenir au lieu de n'être souvent qu'un palliatif dans une série de cas individuels plus ou moins heureusement orientés et résolus. Les échecs eux-mêmes seraient constructifs; ils permettraient, si on en recherchait les causes, de contribuer aux modifications d'ordre général qui diminueraient le nombre des enfants en danger moral.

Nous avons laissé de côté bien d'autres aspects de l'assistance éducative: insuffisance des possibilités légales d'action, insuffisance des ressources de tous ordres, des solutions de remplacement; placement familial ou en institution, par exemple; de la valeur et des limites de chacune de ces solutions; des problèmes qu'elles posent à leur tour; c'est une réaction en chaîne qu'on provoque et cela prouve que la vie est un tout, qu'on ne peut toucher à un de ses aspects sans évoquer tous les autres, et qu'il fallait choisir.

Après avoir exprimé ses félicitations à Mlle GAIN pour sa très intéressante communication, M. le président BATTISTINI a donné la parole à M. CECCALDI.

Le Sous-directeur de l'Education surveillée, pour qui l'étude de Mlle GAIN constituera, à n'en point douter, un « classique de l'assistance éducative », rappelle toutefois que les services sociaux fonctionnant auprès des tribunaux manquent actuellement de moyens. Si la question du service social judiciaire est résolue à Paris, la solution reste ardue dans la plupart des ressorts des Cours d'appel.

M. BATESTINI ajoute que l'assistance éducative manque actuellement de moyens légaux plus complets: le projet de loi sur les Conseils de protection de l'enfance est toujours en instance et l'on peut souhaiter qu'il aboutisse prochainement, au moins d'une manière partielle.

C'est ici l'occasion pour le Professeur HUGUENEY de comparer en théorie l'action que peuvent respectivement exercer en la matière l'autorité judiciaire d'une part et l'autorité administrative de l'autre, et pour M. l'avocat général BASCHET de souligner l'opportunité d'aboutir à une unification de la réglementation en vigueur, le problème civil et le problème pénal de l'enfance étant traités pour l'instant de manières diverses par des autorités différentes n'ayant pas la même compétence territoriale.

Avec M. COTXET DE ANDREIS, Président du tribunal pour enfants de la Seine, M. BASCHET rapproche l'assistance éducative de la tutelle aux allocations familiales. Le Président du Tribunal pour enfants de la Seine souhaiterait que les juges des enfants reçoivent compétence pour l'assistance éducative.

Après avoir résumé l'échange de vue et tiré la conclusion des débats, M. BATESTINI a levé la séance. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.